

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 octobre 2012

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2012-10-6-14

Service consulté

**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES
ACCES AUX SITES DE SKI**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer la participation du Département en crédits de paiement de fonctionnement pour la participation aux frais de déneigement des sites de ski, pour la saison hivernale 2011/2012 à hauteur de 30 740 €.

Participation du Département aux frais de déneigement des accès aux stations de montagne

Conformément à la réglementation relative aux interventions sur le domaine privé, le déneigement des zones de stations de ski situées hors du domaine public départemental n'est pas assuré par le service des routes.

Aussi les collectivités maîtres d'ouvrage sont-elles amenées à assurer directement ce service en faisant appel à des prestataires privés, avec l'aide financière du Département.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur de la modernisation des stations de ski, le Département a décidé du principe d'une intervention financière destinée à soutenir les collectivités locales dans ce domaine à travers la prise en charge globale à hauteur de 50 % des dépenses réelles de déneigement, le solde étant assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes et communes.

Les éléments retenus comprennent les parkings et les voies communales donnant directement accès aux sites de ski situés hors du domaine public départemental et dont le déneigement est directement assuré par le maître d'ouvrage. Sont concernés les sites : du Lac Blanc, du Tanet, du Gaschney, du Markstein et le site du Frenz.

Pour la saison 2011/2012, la totalité des factures de déneigement parvenues au service s'élève à 98 238,39 € TTC, engageant une participation départementale à hauteur de 50 % des dépenses, soit 49 119 €.

Un montant de 30 740 € en fonctionnement a été inscrit au budget pour cette opération dont 25 000 € en faveur des syndicats mixtes et 5 740 € en faveur des communes.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de l'aide départementale disponible entre les différents maîtres d'ouvrage au prorata des dépenses engagées à hauteur de 5 740 € pour les communes de Kruth et Dolleren, et 25 000 € entre les syndicats mixtes selon la part que représente leur dépense par rapport à la dépense totale.

Ces montants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Maîtres d'ouvrage	Montants justifiés €	% de la dépense	Participation CG €
SM MARKSTEIN GB	11 421.80	14.25	3 562
SM LAC BLANC	36 892.66	46.00	11 500
SM MUNSTER	31 869.04	39.75	9 938
<i>Total SM</i>	<i>80 183.50</i>	<i>100</i>	<i>25 000</i>
Com de KRUTH	16 770.89	92.88	5 331
Com de DOLLEREN	1 284.00	7.12	409
<i>Total communes</i>	<i>18 054.89</i>	<i>100</i>	<i>5 740</i>
TOTAL DEPENSE	98 238.39		

Ces dépenses sont à inscrire sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes ; sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides en faveur des communes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De voter des subventions de fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de montagne, pour un montant total de 30 740 €, réparties de la manière suivante :
 - un montant de 25 000.00 € à imputer au programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes ;
 - un montant de 5 740.00 € à imputer au programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides en faveur des communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER